

**Compte-rendu de la réunion
du conseil municipal
du 31 janvier 2022
en visioconférence à 20h00**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Rohmer, Maire – 18 /19 personnes étaient présentes.

Mesdames et Messieurs :

	Présent	Absent	Absent excusé
Jean Marie ROHMER	X		
Jean-Luc WEBER	X		
Céline CONTAL	X		
Sébastien HARTMANN	X		
Isabelle COUSIN	X		
Patricia BRAUNSTEIN	X		
Didier FENDER	X		
Carole SCHECKLE	X		
Olivier MALBOZE	X		
Chantal MUTSCHLER	X		
Olivier LANAUD	X		
Florian HISS	X		
Aurélie SCHAAL	X		
Nicolas HERTRICH	X		
Meryl MERRAN	X		
Dominique SCHNEIDER	X		
Claudine HERRMANN	X		
Sylvain WEIL	X		
Amandine MALLICK			X

Secrétaire : Olivier LANAUD

M le Maire ouvre la séance à 20h00 et salue tous les membres présents.

Il informe que les réunions du Conseil municipal sont dispensées de l'application du pass sanitaire quel que soit le lieu de réunion, même en présence de public et que les prochains conseils se tiendront soit à la Maison commune, soit à la Mairie.

Il informe avoir organisé la séance en visioconférence compte tenu de la forte propagation du variant Omicron.

Il fait l'appel, signale l'absence de Mme Amandine MALLICK, excusée et déclare le quorum atteint.

Point n°1 de l'ordre du jour : Approbation du dernier compte rendu

M le Maire soumet le dernier compte rendu à l'approbation de l'assemblée.

Mme HERRMANN demande des précisions concernant l'affectation des mobiliers achetés. Mme SOLA précise qu'il est bien stipulé dans le compte rendu que ce mobilier sera installé au club-house.

Elle espère que l'achat du mobilier auprès d'une entreprise polonaise se réalisera et que la commune ne sera pas lésée. Elle fait part qu'elle aurait préféré qu'une entreprise locale soit choisie même si ses tarifs étaient un peu plus chers.

M le Maire répond que la différence de tarif était importante : 13 000 € contre 6 500 €. Il explique que ce n'est pas la commune qui achète le mobilier en direct mais qu'elle passe par l'intermédiaire d'une société française. Par conséquent, aucun risque n'a été pris eu égard à une société étrangère.

Elle interpelle aussi les membres du Conseil municipal sur l'importance du choix des matériaux achetés pour être respectueux de l'environnement. En particulier elle aurait en effet préféré que la devise « Liberté Egalité Fraternité » soit peinte sur le bâtiment plutôt que cela soit inscrit sur une plaque en PVC clouée sur la façade du bâtiment avec les risques d'infiltration d'eau et de dégât sur le bâtiment.

M le Maire souhaite rassurer Mme HERRMANN et précise que la fixation de la plaque a été faite dans les règles de l'art par les agents communaux.

Aucune autre observation n'ayant été soulevée, le compte rendu de la séance du **13 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

Point n° 2 de l'ordre du jour : Affaires d'urbanisme.

M WEBER, Adjoint au Maire présente les dossiers d'urbanisme :

Déclaration Préalable de travaux

DP 06733621R0104

FENDER Lucien

74b rue de la Poste - 67150 NORDHOUSE

Terrain : 74a rue de la poste

Section H parcelle n° 587 – 924 m²

Remplacement de la porte en aluminium et des fenêtres en PVC blanc

DP 06733621R0105

FENDER Lucien

74b rue de la Poste - 67150 NORDHOUSE

Terrain : 74a rue de la Poste

Section H parcelle n° 587 – 924 m²

Isolation et ravalement de la façade

DP 06733621R0106

HECKMANN Coralie

12 rue des Lilas - 68270 WITTENHEIM

Terrain : 23 rue des Lilas

Section G parcelle n° 382 – 609 m²

Création de fenêtres de toit

DP 06733621R0107

FENDER Lucien

74b rue de la Poste - 67150 NORDHOUSE

Terrain : 74b rue de la poste

Section H parcelle n° 587 – 924 m²

Ravalement de façade gris clair et soubassement gris foncé

DP 06733621R0108

BRIGEL Daniel

103 a rue l'Eglise - 67150 NORDHOUSE

Terrain : 103 a rue l'Eglise
Section H parcelle n° 591 – 113 m²
Modification de l'ancienne porte de garage 2m40x2m25 par une nouvelle porte 3mx2m25 - porte sectionnelle en PVC brun foncé

DP 06733621R0109

FARAGO Mickaël
48a rue du Moulin - 67150 NORDHOUSE
Terrain : 48a rue du Moulin
Section D parcelle n° 632 – 481 m²
Edification d'une clôture + portail et portillon

DP 06733621R0110

France SOLAR
10 rue de l'Energie - 67720 HOERDT
Terrain : 8 rue des Lilas
Section G parcelle n° 366 – 736 m²
Installation de 8 panneaux photovoltaïques sur la toiture

Point n° 3 de l'ordre du jour : Nomenclature M57 développée pour le budget communal

Par délibération du 13 septembre 2021 la commune a opté pour le passage à la M 57 par anticipation, à partir de l'exercice 2022.

Le plan de comptes M 57 abrégé s'applique par défaut pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Etant donné le manque de détail pour certains comptes, notamment pour les immobilisations, Mme CONTAL propose d'appliquer la nomenclature M 57 développée, sans les obligations réglementaires de la M 57 développée propre aux collectivités de plus de 3 500 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'appliquer la nomenclature M 57 développée, sans les obligations réglementaires de la M 57 développée propre aux collectivités de plus de 3 500 habitants.

Adopté à l'unanimité.

Point n° 4 de l'ordre du jour : Conventions de mise à disposition du Club-house et du vestiaire

La convention de mise à disposition du vestiaire ou « multisport » a été signée en 2012 et doit être à nouveau visée le 1^{er} septembre 2022. Il s'agissait d'une mise à disposition d'une durée de 10 ans, à titre gratuit, pour l'ensemble des associations sportives (tennis de table, foot...).

M le Maire propose de rédiger une seule convention de mise à disposition pour le vestiaire et le club-house en faveur de l'USN uniquement car les autres associations ne s'en servent pas.

La mise à disposition serait d'une durée de 15 ans et le montant de la redevance de 1 200 € /an (prélevée fin juillet, c'est-à-dire après le marché aux puces) révisable à hauteur maximum de 10%/an. Cette redevance couvrira les dépenses en matière de contrôles obligatoires (électricité, sécurité ...).

Les consommations d'eau et électricité seront à la charge de l'USN, tout comme les réparations et la maintenance des appareils mis à leur disposition.

M le Maire souhaite une possibilité limitée et encadrée d'accord pour le mettre à disposition d'un des membres du Comité, par exemple sur décision du Comité de l'USN avec information et approbation de la commune.

Il explique que tous ces cas seront repris dans la convention et qu'un règlement interne, qui sera soumis au conseil, confortera ces règles. M le Maire propose d'envoyer la convention pour information et commentaire aux membres du conseil avant sa signature.

Le Conseil municipal prend acte.

Point n° 5 de l'ordre du jour : Motion de soutien pour le maintien des 2 jours fériés du droit local dans la Fonction publique territoriale

Mme CONTAL informe que Mme la Préfète, par circulaire du 21/12/2021, réclame la transmission d'une délibération prise au titre de l'article 47 de la loi n°2019-828 du 06/08/2019 de transformation publique mettant fin au régime dérogatoire et déterminant les nouveaux cycles de travail.

Il s'agit pour les fonctionnaires territoriaux de faire 1607 heures indépendamment des 2 jours fériés alsace Moselle : Vendredi Saint et 26 décembre.

Mme CONTAL propose de soutenir la motion suivante :

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

« Nous, conseil municipal de Nordhouse, demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires. Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures ».

Adopté à l'unanimité.

Point n°6 de l'ordre du jour : Fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Sainte Marie aux Mines et Strasbourg

Le maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de

Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport de M le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

Adopté à l'unanimité.

Point 7 de l'ordre du jour : Retraite des élus : adhésion des élus à Carel

Les élus, dans le cadre de leur mandat, cotisent à l'IRCANTEC mais ils souhaitent également cotiser pour disposer d'une retraite supplémentaire comme l'ont fait les élus des précédents mandats.

Les élus et la commune cotiseront à part égale soit 8% de l'indemnité de fonction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'adhésion des 5 élus, M le Maire Jean-Marie ROHMER et ses quatre adjoints : Jean-Luc WEBER, Céline CONTAL, Sébastien HARTMANN et Isabelle COUSIN à CAREL, Mutuelle Retraite-Santé-Prévoyance,
- de prévoir au budget les crédits nécessaires à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité

Point 8 de l'ordre du jour : Les travaux

Suite à la commission travaux du 17 janvier, il a été décidé :

Point 8-1 de l'ordre du jour : Le chalet Debus

M WEBER fait part à l'assemblée que le chalet pourra éventuellement être mis à disposition des habitants moyennant une redevance d'un montant à fixer entre 30 € à 50 €. Cela permettrait également par exemple à des jeunes, qui souhaitent organiser un anniversaire ou une fête, de pouvoir en disposer. Ce chalet pourrait également être mis à disposition des associations de manière gracieuse, comme par exemple celle des marcheurs.

Les travaux prévus sont les suivants : un petit coin cuisine, deux WC (1 au RDC + 1 étage de 40 m²), sol + isolation + ouvrants +balcon + escalier.

La question se pose encore pour le nombre de WC, cette décision peut attendre, car un seul WC pourrait suffire et s'il était installé en bas, cela permettrait un gain de place substantiel dans la pièce principale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de lancer les devis pour les travaux tels que décidés par les membres de la commission travaux.

Adopté à 17 voix pour et 1 abstention (Mme HERRMANN)

Point 8-2 de l'ordre du jour : L'ancienne CMDP

M WEBER rappelle qu'un budget de 100 000 € est provisionné pour ce chantier. Il s'agit de procéder à l'isolation du bâtiment, la mise en place d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite et l'aménagement intérieur selon les souhaits des futurs locataires. La condition du démarrage de ces travaux est la signature d'un engagement pour un bail professionnel étant donné que la commune souhaite le louer à une profession libérale.

Le Conseil municipal prend acte.

Point 9 de l'ordre du jour : Achat d'un véhicule utilitaire pour les agents techniques

Le véhicule utilitaire Renault Master des agents a été immatriculé en 2004.

M Hartmann a donc sollicité trois devis pour son remplacement. :

- Mercedes : 46 264 € HT
- Iveco : 46 080 € HT
- Master Renault : 33 256,76 € HT auquel il faut rajouter une benne en acier à 9 220,00 € HT

M Hartmann va se renseigner sur les conditions de reprise de l'ancienne camionnette.

Il propose de retenir l'offre la moins-disante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de l'acquisition d'un nouvel utilitaire Renault Master et dit que les crédits sont prévus au budget.

Adopté à l'unanimité.

Point 10 de l'ordre du jour : Factures-Finances et Devis

Point 10-1 de l'ordre du jour : Factures-Finances et Devis : Viabilisation de la parcelle Section 3 n°586 Route de Limersheim en vue de sa cession à une profession libérale.

M HARTMANN fait part aux membres du conseil que les demandes sont en cours auprès des UME et du SDEA.

Le Conseil municipal prend acte.

Point 10-2 de l'ordre du jour : Factures-Finances et Devis : Devis pour la mise en place d'un coffret électrique dans le zone de covoiturage

M le Maire explique qu'un certain nombre d'exploitants souhaitent mettre en places des casiers. Il est donc nécessaire de mettre en place un coffret électrique pour que ce service à la population puisse être proposé.

M HARTMANN fait part aux membres du conseil que la demande est en cours auprès des UME.

Le Conseil municipal prend acte.

Mme HERRMANN quitte la visioconférence à 21H15

Point 10-3 de l'ordre du jour : Factures-Finances et Devis : Location de la Maison forestière

M le Maire rappelle que la commune loue la maison forestière sis 159 rue de l'Ecole aux communes membre du triage de Nordhouse, ce sont les communes forestières. Le montant du bail était de 950 € par mois. Elle est destinée à l'habitation de l'agent ONF affecté au dit triage.

Sa contribution était de 375 €. Or ce dernier est parti depuis septembre 2021. Pour l'instant aucun candidat ne s'est présenté. Un recrutement sera lancé par l'ONF à partir de juin 2022.

M le Maire propose de mettre une annonce sur le site du « Bon coin ».

Concernant le montant du loyer M le maire propose de la louer à 950 €. Le chauffage est au gaz, les fenêtres en PVC ont été changées sous le mandat de Mme HERRMANN, l'aménagement intérieur est vieillot et nécessite un rafraichissement qui pourra se négocier avec le preneur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de louer la maison forestière, sis 159, rue de l'Ecole le plus rapidement possible,
- de fixer le loyer à 950 €/mois indexé en fonction de la valorisation de l'indice de référence des loyers,
- autorise M le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat de bail ainsi que tout document relatif à cette location

Adopté à l'unanimité.

Point 10-4 de l'ordre du jour : Factures-Finances et Devis : Adjudication de bois

Mme COUSIN informe que tous les lots ont été vendus. La vente organisée en distanciel s'est bien passée. Le stère s'est vendu à 30 €, prix très correct.

Le montant de l'adjudication s'élève à 5 930,50 €

M Fender explique que lors d'une adjudication classique, c'est-à-dire en présentiel, le stère est parti à un tarif maximum de 70 € le stère dans une commune voisine.

Le conseil municipal prend acte.

Point 11 de l'ordre du jour : Divers

- Pour les demandes d'instruction de dossiers d'urbanisme, les administrés peuvent faire leur demande en ligne sur : <https://appli.atip67.fr/guichet-unique>
Cette nouveauté sera expliquée sur le site internet dans la partie urbanisme.

- Don du sang le jeudi 10/02/2022 à la salle polyvalente.

- Départ de l'agent technique M JC ROECKER à compter du 14 février 2022 pour la commune de BINDERNHEIM.

La commune a mis une annonce sur la plateforme emploi- territorial.

M le Maire propose à M MALBOZE, qui travaille dans les Ressources Humaines, d'aider les élus pour le choix d'un candidat.

Une dizaine de candidatures a été réceptionnée.

- Classement des décorations de Noël.

Le passage du Jury a eu lieu le 21 décembre 2021.

Les 3 critères de sélection sont l'aspect décoratif, la cohérence et l'esprit de Noël

Une note entre 0 et 10 a été attribuée

Prix Spécial du Jury : OBRECHT REMY (Impasse Frohmatt)

Prix d'excellence :

KRAUFFEL Dominique - rue d'HIPSHEIM

SCHNEIDER Dominique et Caty – impasse de l'III

NOTHEISEN Denis- rue Etroite

Prix d'honneur :

SCHNEE Sylvain
PFLEGER Francis
EUGSTER Jean-Louis
LUTZ Loïc
BRIGEL Bertrand
ISSENHUTH Martial
RESTAURANT AU SOLEIL (jour)

Mis à l'honneur pour leur participation :

GOEPP Jean-Marie, DUFLOT Julien, FRITSCH Arnaud, KIEFFER Claude, SCHNEE Denis, KRAUFFEL Florence, EGELE Hervé , LORREYTE Guillaume, STOEFFLER Martine, ROUSSEL Christian, Famille HERTRICH Louis, ADAM Jacques, MEYER Germain, DIEBOLD Christophe, ISSENHART Thibaut.

- Mise en place d'un radar pédagogique pour les poids lourds au niveau du pont de l'III. M le Maire en a discuté avec le graviériste. Les agents communaux iront le chercher à la CCCE.
- Benne papier : du 8 au 11 mars rue du Château près de l'atelier communal
- Instauration de la ZFEm (Zone à faible émission mobilité) par deux arrêtés métropolitains
- Plateforme de bénévolat jeveuxaider.gouv.fr : un article sera fait dans le prochain Bulletin Communal : il s'agit d'une liste de volontaires en cas de catastrophe, incendie...
- Nouveau site internet réalisé par Noah CONTAL
- Point sur le lotissement le Pré vert 3 : un recul de 9 mètres par rapport au Feldwasser et le rachat de terrain au nord, une bande de 10 mètres pour replanter des vergers sont actés. Le coût des fouilles est estimé pour FHA à 1 million d'euros.

Bienvenue à Cloé MALLICK née le 15/01/2022, c'est le 1^{er} bébé de l'année 2022

Question de Carole SCHECKLE : est-ce que quelqu'un a vérifié le palmarès des villes et villages où il fait bon vivre ?

Le palmarès est en effet sorti

en 2021 Nordhouse était en 9^{ème} place

en 2022 Nordhouse a gagné deux places et est 7^{ème} (position parmi les communes de 500 - 2000 habitants dans le département).

Rappel :

Groupe de travail pour le stationnement le : 23 février à 20h00

Groupe de travail salle de sport le 15 février à 20h0

Commission finances le 21 mars à 20h00

Prochain conseil municipal : vendredi 1er avril 2022

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h02

Lieu : à déterminer

Jean Marie ROHMER	Jean-Luc WEBER	Céline CONTAL	Sébastien HARTMANN	Isabelle COUSIN
Patricia BRAUNSTEIN	Didier FENDER	Carole SCHECKLE	Olivier MALBOZE	Chantal MUTSCHLER
Olivier LANAUD	Florian HISS	Aurélie SCHAAL	Nicolas HERTRICH	Meryl MERRAN
Dominique SCHNEIDER	Claudine HERRMANN	Sylvain WEIL	Amandine MALLICK Excusée	